

Contribution de l'Union des Amis de Vaucresson et de ses environs proches

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 créée en novembre 1966. Coteaux de Seine Association

Environnement

Dans le cadre de la MGP, l'environnement est le parent pauvre au regard de la DENSIFICATION URBAINE découlant de la construction programmée de 38.000 logements par an. Ainsi les objectifs affichés en matière de protection de l'environnement s'inscrivent en contradiction avec le développement accéléré de l'urbanisation. Le PADD n'est qu'un catalogue de bonnes intentions en matière de développement durable. Le SCoT, tout comme le PLU, anéantissent ces louables déclarations.

L'environnement, ce sont nos espaces verts (forêts, parcs et jardins, arbres, milieu humide), ils contribuent à la cohésion sociale de la métropole du Grand Paris :

Forêts

Espaces verts, forêts et parcs, de par leur histoire, sont concentrés sur des territoires « inégalement répartis ». Cependant ils existent, jouent leur rôle et, de ce fait, ne doivent pas être l'échelle variable d'ajustement de l'urbanisation.

Ces parcs et forêts profitent à tous : l'air, l'eau la biodiversité y circulent, mais ces espaces verts se heurtent à des îlots de chaleur isolés, résultante de densifications trop importantes, leur portant préjudice. En effet, la chaleur en ville ne baisse pas.

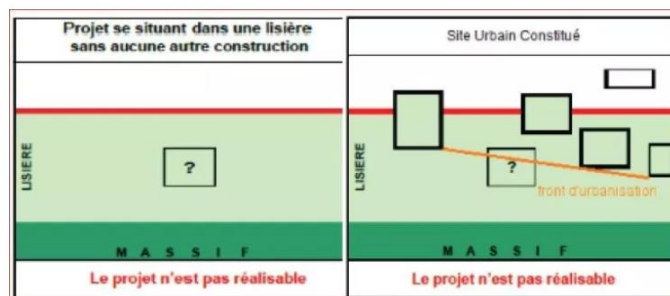
Aussi, les forêts domaniales à l'intérieur du Grand Paris (Meudon, la Malmaison, Verrières, Fausses-Reposes, le bois de Vincennes etc.) doivent être sanctuarisées dans le cadre de la MGP par un cadre de « forêt de protection ».

- Toutes ces forêts doivent voir leur foncier figé par un classement en « forêt de protection », comme c'est déjà le cas pour Fausses-Reposes et le bois de Vincennes. Ce classement doit s'accompagner d'un statut particulier où seront prises en compte, à importance égale, les multifonctions de la forêt, notamment leurs fonctions d'accueil du public et de « puit de carbone ». C'est d'ailleurs dans le code forestier.
- **Gestion :**
 - Un moratoire immédiat des plans de gestion doit s'appliquer (suspendre la surexploitation de ces forêts).
 - La biodiversité doit être préservée (produire moins de bois pour la favoriser).

- Le plan climat Ile-de-France doit signifier l'arrêt des subventions des chaudières à bois énergie.
- L'ensemble des forêts périurbaines en dehors de la MGP doit être reconnu comme puits de carbone et géré en fonction selon ce critère.

- **Lisières :**

- Rappeler la définition de lisière : « Limite extérieure d'un ensemble d'arbres d'une certaine taille et d'une certaine densité ».
- Porter cette bande (lisière forestière) aux documents graphiques des PLUi.
- Reprendre les prescriptions du SDRIF : l'enjeu stratégique de la limitation de la consommation d'espace passe par la protection stricte des lisières forestières, c'est à dire par le respect, hors site urbain constitué, d'une bande inconstructible de 50 mètres en direction de la forêt
- Définir la notion de site urbain constitué :
 - « Espace bâti etc. » (cf. SDRIF).
 - « Les espaces peu construits et/ou de manière anarchique constituant un début de mitage des lisières et où la protection de la forêt reste encore possible ne peuvent être considérés comme des sites urbains constitué ».
 - Définir la notion de front d'urbanisation : « angles extérieurs des constructions autorisées des zones déjà urbanisées », en apportant une précision importante : « angles extérieurs les plus avancés vers le massif de constructions adjacentes autorisées des zones déjà urbanisées ».
 - Documenter graphiquement ces notions, dans l'esprit de ce qui a déjà été fait, mais en tenant compte de la remarque importante ci-dessus (signifiant que même le schéma ci-dessous n'est pas satisfaisant) :



Parcs et jardins

Les parcs et jardins sont les poumons des villes denses. Pareillement, ces parcs et jardins ne doivent pas être la variable d'ajustement en urbanisme, transport ou autre. Généralisation des trames vertes et bleues vélo/piéton entre les forêts et parc de la MGP.

Arbre en ville

L'arbre en ville, sujet vulnérable et menacé par l'urbanisation, est pourtant le lien entre la ville et les parcs et jardins, voire la forêt, représentant une véritable trame de biodiversité. Il est temps que l'arbre trouve sa vraie place en ville dans la MGP par le biais d'un document spécifique et contractuel qui le protège, particulièrement sur les parcelles privées où même les sujets remarquables ne sont actuellement déclarés qu'à l'initiative des propriétaires.

UAV
UNION des AMIS
de VAUCRESSON

Louis Vallin
louisvallin@wanadoo.fr

<https://uavvaucresson.wixsite.com/blog>

UNE CONCERTATION ORGANISÉE PAR :



Métropole
du **Grand Paris**

15-19 av. Pierre Mendès-France
75013 PARIS

T. 01 82 28 78 00    